

6.1 Police municipale
Arrêté N° 2022-56

Département de la Drôme
Arrondissement de Valence

République Française

MAIRIE
DE
PONSAS
26240

ARRETE Circulation et stationnement
Places de l'Ecole et du 19 mars 1962 et parking de la
Mairie

Le Maire de PONSAS (Drôme),

- Vu le Code de la Route,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2213 notamment),
 - Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie,
 - Vu la demande de l'Association Pétanque Club Ponsas, représentée par son Président, M. Lubin DESMEURE, d'organiser un concours de pétanque, le 25 septembre 2022 à Ponsas,
- Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement sont nécessaire **Places de l'Ecole et du 19 mars 1962 et parking de la Mairie** en agglomération de PONSAS, afin de permettre l'organisation d'un concours de pétanque, le dimanche 25 septembre 2022 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'Association Pétanque Club Ponsas d'organiser un concours de pétanque, **le dimanche 25 septembre 2022**

- La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, **Places de l'Ecole et du 19 mars 1962 et parking de la Mairie** du samedi 24 septembre 2022 : 15h00 au dimanche 25 septembre 2022 : 24h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Président de l'Association Pétanque Club Ponsas. Cette manifestation doit autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie de secours et des forces de l'ordre. Le responsable devra assurer le passage de ces véhicules et faciliter leur circulation.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant la fête ou présentant un risque pourra être mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,
- Gendarmerie St-Vallier.

et notifiée au Président de l'Association Pétanque Club Ponsas.

Fait à Ponsas le 15 septembre 2022

Le Maire,
Marie-Christine PROT

Affiché le
Notifié le

